
Genève, le 20 mai 2014

Les HUG créent une hotline pour leurs patients frontaliers

Dès le vendredi 23 mai, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ouvrent une hotline pour répondre aux questions de leurs patients frontaliers. En effet, à partir du 1^{er} juin prochain, la législation française sera modifiée et les conditions d'accès aux soins en Suisse évolueront. Afin de garantir à leurs patients frontaliers une prise en soins dans les meilleures conditions, les HUG souhaitent mieux les informer. Du lundi au vendredi, une hotline - le +41 22 372 20 20 - répondra à leurs appels de 9h à 16h.

Pour les frontaliers affiliés à l'assurance maladie suisse, rien ne change. Selon les modalités prévues par la LAMal, leur assurance prend en charge toute consultation ambulatoire, qu'elle soit urgente ou programmée, et toute hospitalisation.

Pour les frontaliers affiliés à l'assurance maladie française, ils avaient jusqu'à présent le choix entre une assurance privée et la Sécurité sociale. A partir du 1^{er} juin 2014 et au plus tard le 1^{er} juin 2015, tous relèveront de la Sécurité sociale.

Pour eux, le changement fondamental réside dans la distinction entre les soins nécessaires, sans autorisation préalable, et les soins programmés, nécessitant une autorisation préalable. Si le frontalier français tombe malade en Suisse et que des soins sont nécessaires, il peut se faire soigner en Suisse sans autorisation préalable de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Dans ce cas, la Sécurité sociale prend en charge toute consultation ambulatoire, par exemple pour une urgence médicale durant une journée de travail, ou toute hospitalisation aux HUG si elle est jugée nécessaire.

Pour les soins programmés, une autorisation devra être demandée au préalable à la CPAM et le remboursement pourrait se faire sur la base des tarifs français. Toutefois, les frontaliers français auront la possibilité de souscrire une complémentaire afin d'être mieux remboursés pour des traitements ambulatoires ou hospitaliers effectués en Suisse.

Concernant les patients frontaliers suivant actuellement des soins lourds aux HUG, les modalités et la durée du remboursement font l'objet de discussions. En renforçant leurs accords avec la France voisine et en négociant avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Rhône-Alpes, les HUG veulent faciliter l'accès de la population frontalière à des prestations de médecine hautement spécialisée, impliquant une expertise universitaire, et participer à la création d'un Grand Genève de la santé.

Les HUG affirment ainsi leur volonté de poursuivre la prise en charge des patients frontaliers dans les meilleures conditions. A noter que la CPAM a également mis en place une ligne téléphonique : le 0811 910 024 ou +33 811 910 024 depuis la Suisse.

Pour de plus amples informations : Service de communication externe, tél. 022 372 60 06